

## **COMPTE RENDU de la Séance du 12 NOVEMBRE 2018**

### **Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de CHAUDENEY-sur-MOSELLE**

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Emmanuel PAYEUR, au lieu habituel de ses séances le lundi douze novembre deux mille dix-huit à vingt heures et trente minutes.

*Madame Marie-Laure GINOUX ayant donné sa démission pour son mandat de Conseiller municipal avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2015 ; le Conseil municipal ne sera désormais constitué que de 14 Conseillers municipaux au lieu de 15.*

La convocation a été adressée le 06 novembre 2018 avec l'ordre du jour suivant :

– **O.N.F. : Validation du contrat d'abattage et débardage 2018/2019 avec l'entreprise PARISSE-CHEVAL-DEBARDAGE**

- Recensement de la population 2019 : nomination et rémunération d'un coordonnateur et d'un agent recenseur  
- Renouvellement du contrat-groupe « garantie Maintien de salaire » avec le CDG54 et la MNT à partir du 1<sup>er</sup> /01/2019  
- CDG54 : adhésion à la Société Publique Locale (SPL) créée pour l'externalisation des missions facultatives et optionnelles à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019

- CC2T : validation du Pacte fiscal et financier entre la commune et la Communauté de Communes Terres Toulaises  
– Validation de la participation financière volontaire de l'association PECHE et NATURE du Toulousain au coût d'achat de panneaux « ZONE DE PECHE » installés au bord de la Moselle

– Décision modificative n°2 : crédits insuffisants au chapitre 014 (cpte 739223) pour régler le montant prélevé du FPIC  
Étaient présents Messieurs et Mesdames : MM. BOMBARDIERI Jean, CUIENNET Jean-Noël, GALLAND Mireille, GUIDAT Jean-Michel, JEANDEL Fanny, KOCH Marie-Laure, LEDROIT Serge, MOREL Nadine, MOULIN Daniel, PAYEUR Emmanuel et SOMMARUGA Alain.

Absents excusés : Mme Amélie MOUCHETTE-CISSE, Monsieur Denis LESAGE procuration à Mme Mireille GALLAND et M. Jean-Jacques ATTENOT.

Mme Nadine MOREL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire propose l'ajout de trois points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire auprès du Centre de Gestion 54
- Demande de subventions (Préfecture, Conseil Départemental 54 et Conseil Régional) pour les travaux de mise en sécurité des entrées de village
- Décision modificative n°03 : crédits insuffisants au chapitre 26 pour le paiement du montant de la souscription à la SPL pour l'adhésion de la commune pour la gestion des missions facultatives et optionnelles

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ces points supplémentaires à l'ordre du jour.

– **O.N.F. : Validation du contrat d'abattage et débardage 2018/2019 avec l'entreprise PARISSE-CHEVAL-DEBARDAGE**

Le Maire informe le Conseil municipal du choix de la Commission des bois concernant l'exploitant forestier chargé de l'abattage et débardage des parcelles 9, 10, 29, 32 de la forêt communale.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- valide le contrat de l'exploitant forestier PARISSE-CHEVAL-DEBARDAGE
- autorise le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

**- Recensement de la population 2019 : nomination et rémunération d'un coordonnateur et d'un agent recenseur**

Le recensement de la population prévu du 17 janvier au 16 février 2019 nécessite la nomination d'un coordonnateur communal et d'un agent recenseur.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- demande au Maire de nommer par arrêté un coordonnateur communal chargé de la préparation et du contrôle de la réalisation des enquêtes de recensement,
- demande au Maire de nommer un agent recenseur chargé de la réalisation des enquêtes de recensement,
- charge le Maire d'attribuer par arrêté la rémunération au coordonnateur et à l'agent recenseur,
- accepte la proposition de la Direction Régionale de l'INSEE de rémunération de l'opération de recensement, soit une dotation forfaitaire de 1 334,00 euros,
- considérant le montant de la dotation forfaitaire, charge le Maire de verser au **coordonnateur communal la somme de 500,00 euros et à l'agent recenseur la somme de 1 000,00 euros diminuées des cotisations salariales et patronales.**

Les conditions salariales et patronales seront retenues sur les deux rémunérations (coordonnateur communal et agent recenseur).

– **Renouvellement du contrat-groupe « garantie Maintien de salaire » avec le CDG54 et la MNT à partir du 1/01/2019**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nouvelle consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG54).

**Le Conseil municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis du comité technique en date du 19/03/18 émettant un avis favorable à l'unanimité pour conclure après une mise en concurrence une convention de participation avec un opérateur unique, ainsi que le mode de participation des collectivités adhérentes à la cotisation de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 22 mars 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis du comité technique en date du 11/06/2018 émettant un avis favorable à l'unanimité sur les garanties proposées dans le cahier des charges techniques et le choix de l'opérateur ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 12/07/2018 délibérant sur l'opérateur choisi (groupe MNT/VYV) ;

VU l'exposé du Maire ;

VU les documents transmis (courrier et convention de participation) ;

**Après en avoir délibéré,**

- DECIDE à l'unanimité de fixer la couverture des risques et le montant de la participation de la collectivité en référence à la convention de participation souscrite par le CDG54 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Couverture du risque prévoyance** selon les modalités suivantes :

- **Garantie 1** : Risque « incapacité temporaire de travail » : (0.70%)
- **Garantie 2** : Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » : (1.31%)
- **Garantie 3** : Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » + « capital perte de retraite » : (1,57%)

Le choix des garanties retenues se fait au sein de chaque collectivité. Pour adhérer à la convention de participation du CDG54, il est obligatoire de retenir au minimum la garantie « incapacité temporaire de travail ».

**Montant de la participation de la collectivité :**

- Le principe de la participation obligatoire pour adhérer à la convention de participation du CDG54 :

- Risque « incapacité temporaire de travail » : 100% du taux de cotisation supporté par la collectivité pour les agents dont le traitement (TBI + NBI) est inférieur ou égal au salaire moyen dans la collectivité calculé sur la base du calcul suivant :

Somme des traitements bruts perçus par les agents de la collectivité / nombre d'agents en Equivalent Temps Plein (ETP)

*ETP = Somme des heures annuellement travaillées par les agents de la collectivité / 1820*

**Choix de la collectivité :**

<b>Couverture du risque prévoyance</b>	<b>La collectivité souhaite prendre en charge un montant supérieur au minimum obligatoire</b>
<b>Garantie 1</b> : <input type="checkbox"/>	.....13.10 euros
<b>Garantie 2</b> : <input type="checkbox"/>	..13.10 euros
<b>Garantie 3</b> : <input checked="" type="checkbox"/>	..13.10 euros

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ci-annexée.

**- CDG54 : adhésion à la Société Publique Locale (SPL) créée pour l'externalisation des missions facultatives et optionnelles à Partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019**

Le Maire expose au Conseil municipal :

**OBJET : CONSTITUTION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « GESTION LOCALE », APPROBATION DES STATUTS, ENTREE AU CAPITAL, DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, les articles L.1521-1 et suivants ;

VU les dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

VU l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

VU la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, numéro 18/61 relative à l'évolution du fonctionnement du centre de gestion et la création d'une société publique locale,

VU les statuts de la Société publique locale Gestion Locale tels qu'annexés à la présente délibération,

**Rappel du contexte ou de l'existant et références**

Les SPL sont des sociétés anonymes régies par le livre II du Code du Commerce. Par ailleurs, elles sont soumises au titre II du Livre V de la première partie du CGCT qui porte sur les Sociétés d'Economie Mixte Locales (SEML).

Il est précisé que le champ d'intervention des SPL s'étend aux opérations d'aménagement, de construction à l'exploitation des services à caractère industriel et commercial ou de toutes autres activités d'intérêt général.

Les SPL ne peuvent exercer leurs activités que pour le compte exclusif et sur le territoire de leurs actionnaires, et donc dans le cadre des compétences de ceux-ci, particularité qui lui permet notamment, dans le cadre de prestations dites intégrées, au sens de la jurisprudence (quasi-régie ou « in house ») de se soustraire aux obligations de publicité et de mise en concurrence, et ce, du fait du contrôle exercé par le pouvoir adjudicateur sur son cocontractant, analogue à celui exercé sur ses propres services et dès lors que le cocontractant réalise l'essentiel de son activité pour les collectivités, groupements qui le détiennent.

**Motivation et opportunité de la décision**

Les éléments qui précèdent et caractérisent à la fois une certaine sécurité juridique et une souplesse manifeste d'intervention, justifient que la collectivité/l'établissement participe au capital d'une telle entité qui pourrait se voir confier sans mise en concurrence dans le cadre de la jurisprudence de « quasi-régie » des missions en lien avec le management et des fonctions liées à l'organisation de la collectivité/établissement, permettant de bénéficier de prestations à des tarifs attractifs dans des domaines tels que l'archivage, la prévention des risques professionnels, l'hygiène et la sécurité, la médecine préventive, le RGPD, l'assurance des risques statutaires ou l'accompagnement dans le recrutement...

**LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

\***APPROUVE** le projet de statuts de Société Publique Locale (SPL) annexé à la présente délibération, la SPL étant dotée d'un capital social de 309 200 € réparti en 3092 actions d'une valeur nominale de 100 € chaque, étant entendu que la répartition du capital pourra varier en fonction de l'adhésion des différentes collectivités sollicitées,

\***PRECISE** qu'il approuve par anticipation la composition définitive du capital précisée à l'article 6 des statuts, en fonction des souscriptions d'actions constatées à la date du **15 novembre 2018** et que, dans l'hypothèse où ce montant de capital varierait, il ne sera pas nécessaire de délibérer de nouveau à ce sujet avant l'assemblée constitutive de la Société Publique Locale, sous réserve que la nouvelle composition de capital respecte les dispositions légales et réglementaires en vigueur,

\***SE PRONONCE** favorablement sur l'adhésion de la commune de CHAUDENEY-sur-MOSELLE à la SPL Gestion Locale,

\***APPROUVE** la souscription au capital de la SPL à hauteur de **100 € correspondant à une action de 100 € chacune**, étant précisé que la totalité de cet apport, soit la somme de **100 €** sera **immédiatement mandatée** sur le compte de séquestre ouvert à cet effet, afin de libérer le capital social de la Société.

**\*DESIGNE :**

- **Marie-Laure KOCH, titulaire**

- **M. Jean BOMBARDIERI, suppléant**

aux fins de représenter la commune de CHAUDENEY-sur-MOSELLE dans les différentes instances de la SPL Gestion Locale avec faculté d'accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'Administration de la SPL, par l'Assemblée Générale des actionnaires ou par l'Assemblée Spéciale.

\***AUTORISE** les représentants ci-dessus désignés à approuver la version définitive des statuts lors de l'assemblée générale extraordinaire de constitution de la société,

\***APPROUVE** que la **commune de CHAUDENEY-sur-MOSELLE** soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres du collège dont dépend la présente collectivité.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités qu'il représentera.

\***APPROUVE** pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la SPL fixées dans les statuts, notamment le préambule, l'article 3 relatif à l'objet social et l'article 28 relatif au contrôle des actionnaires sur la société.

\***AUTORISE** Monsieur le Maire à recourir dans l'intérêt de la commune de CHAUDENEY-sur-MOSELLE aux services de la société, à prendre toute décision et à approuver tout document et contrat relatif aux relations entre la commune de CHAUDENEY-sur-MOSELLE et la SPL

\***AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **Impacts financiers :**

**La dépense correspondante à la souscription de la ville à la SPL est inscrite au budget primitif 2018, chapitre 26 "participations et créances rattachées aux participations", article 261 "titres de participation".**

**2018/35) Autres domaines de compétence – (9.1) –Autres domaines de compétence des**

#### **Communes - Validation du Pacte fiscal et financier entre la commune et la Communauté de Communes Terres Toulaises**

Le Maire rappelle au Conseil municipal l'historique de la fusion des Communautés de Communes du Toulais et de Hazelle-en-Haye :

Les Travaux préparatoires à la fusion qu'ont menés de concert les anciennes Communautés de Communes de Hazelle-en-Haye et du Toulais ont permis, dès 2016, d'acter un « protocole financier général de fusion » tel que prévu par l'article 40 de la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 de loi de finances rectificative pour 2012.

Par ailleurs, la signature d'un contrat de ville rend obligatoire la mise en œuvre d'un pacte fiscal et financier tel que prévu par l'article 12 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Mais au-delà de cet aspect réglementaire, la mise au point d'un pacte financier et fiscal est surtout l'occasion, pour le bloc communes-communauté, de mettre à plat la situation financière et fiscale du territoire et d'appréhender les marges de manœuvre possibles, pour gagner en équité et en solidarité territoriales, dans un contexte de raréfaction des ressources publiques et de montée en puissance des champs de compétences de l'intercommunalité.

Des échanges se sont poursuivis en 2017 (groupe de travail, exécutif, commission des Maires) et ont permis, lors d'un séminaire organisé le 16 juin 2018, de dégager un consensus sur plusieurs axes, qui constituent le premier acte du Pacte financier et fiscal de la Communauté de Communes Terres Toulaises et de ses communes membres.

Les propositions ont été transcrites dans un document joint à la présente délibération, qui est soumis à l'avis des communes. Des délibérations d'application du Conseil communautaire seront ensuite nécessaires, afin de décliner techniquement la mise en œuvre de ce pacte.

Vu l'avis de la Commission des Maires du 20 septembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Valider le « Pacte fiscal et financier » joint en annexe à la présente délibération.**

- **Validation de la participation financière volontaire de l'association PECHE et NATURE du Toulais au coût d'achat de panneaux « ZONE DE PECHE » installés au bord de la Moselle**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que suite aux dépôts d'ordures laissés aux abords de la Moselle, il a été décidé d'acheter quatre panneaux « ZONE DE PECHE ». L'association PECHE et NATURE du TOULOIS qui loue les étangs de la commune se propose de participer financièrement à cette dépense.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la participation financière volontaire de l'association PECHE et NATURE du TOULOIS

- d'autoriser le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

- **Décision modificative n°2 : crédits insuffisants au chapitre 014 (compte 739223) pour régler le montant prélevé du FPIC**

Le Maire informe le Conseil municipal que suite à la fusion des Communautés de Communes du Toulais et de Hazelle en Haye, le montant du FPIC est reversé aux communes en totalité et chaque commune doit reverser une partie par mandat à l'article 739223 d'où le besoin de crédits au chapitre 014 (« Atténuations de produit » en dépenses de fonctionnement), aucun crédit n'ayant été prévu au budget primitif 2018 de la commune. Il convient d'établir une décision modificative pour transférer les crédits nécessaires au chapitre 014 en ouvrant les crédits budgétaires suivants sur la décision modificative n°02 :

Imputation	Article	Désignation	Montant
Dépense fonctionnement	022 (022)	Dépenses imprévues	- 1 155.00 €
Dépense fonctionnement	739223 (014)	Fonds de péréquation des communes et intercom.	+ 1 155.00 €

Après délibération, les modifications budgétaires sont approuvées à l'unanimité par le Conseil municipal.

- **Adhésion à la convention relative à la médiation préalable obligatoire avec le Centre de Gestion 54**

**Le Maire expose au Conseil municipal :**

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle s'est porté volontaire pour expérimenter le nouveau dispositif de médiation préalable obligatoire régi par le décret n°2018-101 du 16 février 2018.

L'expérimentation débutera au 1<sup>er</sup> avril 2018 et prendra fin au 18 novembre 2020. Les collectivités intéressées ont jusqu'au 31 décembre 2018 pour adhérer à ce nouveau service.

L'intérêt de la médiation préalable est de permettre de trouver une solution amiable aux litiges de la fonction publique opposant les agents à leur collectivité, avec pour finalité d'éviter au possible les recours contentieux, qui requièrent un traitement long auprès des tribunaux administratifs et qui bien souvent entraînent la détérioration des rapports entre agent et employeur.

Les médiateurs du centre de gestion exerceront leurs missions en toute impartialité et respecteront la charte définie par le centre de gestion.

#### **Le Maire rappelle au Conseil municipal :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

**Vu** la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle

**Vu** le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n°17/49 du 29 novembre 2017 – Médiation Préalable Obligatoire et la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 18/21 du 29 janvier 2018 – Mise en place de la mission Médiation Préalable Obligatoire

#### **Le Maire propose au Conseil municipal :**

- D'autoriser l'adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire, dont le tarif est fixé à **cinquante (50) euros par heure de médiation**, selon les termes de la convention établie par le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

#### **\*DECIDE**

- D'adhérer au dispositif de médiation préalable obligatoire,
  - D'autoriser le Maire à signer la convention et à prendre toute décision utile à la mise en œuvre de cette dernière
- Validation de l'étude du projet de financement des travaux de mise en sécurité des entrées de village**

Le Maire expose au Conseil municipal différents projets de financement proposés par le Cabinet MP2i Conseil concernant le projet de travaux de mise en sécurisation des entrées de village.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider la proposition du projet de financement du Cabinet MP2i Conseil pour le projet de travaux de mise en sécurisation des entrées de village pour un montant de **80 500.00 € H.T. soit 96 600.00 € T.T.C.**,
- de solliciter l'aide du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle au titre des amendes de police,
- de solliciter l'aide du Conseil Régional Grand EST au titre du soutien aux investissements des communes rurales
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

#### **– Décision modificative n°03 : crédits insuffisants au chapitre 26 pour le paiement de la souscription de la commune à la SPL**

Le Maire informe le Conseil municipal que les crédits à l'article **261 du chapitre 26 « participations et créances rattachées aux participations) étant insuffisants pour** régler la souscription à la Société Publique Locale de **100 € en 2018** -aucun crédit sur ce chapitre n'ayant été prévu au budget primitif 2018 de la commune- il convient donc d'établir une décision modificative pour transférer les crédits nécessaires au chapitre 26 en ouvrant les crédits budgétaires suivants sur la décision modificative n°03 :

Imputation	Article	Désignation	Montant
Dépense investissement	2315 (23)	Dépenses imprévues	<b>- 100.00 €</b>
Dépense investissement	261 (26)	Fonds de péréquation des communes et intercom.	<b>+ 100.00 €</b>

Après délibération, les modifications budgétaires sont approuvées à l'unanimité par le Conseil municipal.

*Le Maire certifie avoir affiché le procès-verbal de cette séance à la porte de la mairie le 13/11/2018 et transmis au contrôle de légalité le 15/11/2018.*

Le Maire, E. PAYEUR